Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-212900054-20260313-20260309D03-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 09 03 2026

***

Extrait de délibération

***

Le lundi 09 mars 2026 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 février 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 44 route de l'Isle à Baye, sous la présidence de Pascal Bozec, Maire de Baye.

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Etaient présents à l'appel nominal :

M. BOZEC Pascal, M. AMEEL Philippe, Mme HAMON Corinne, M. HAMONIAUX Jacky, M. LE BORGNE Yves, M. MAGUER Mikaël, Mme MAREC Perrine, Mme PENVEN Virginie, Mme KERVAGORET Magali, Mme JARNO Sidonie, Mme DROAL Karine

Etaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, Mme SCOAZEC Béatrice (donnant pouvoir à M. BOZEC Pascal), M. MAO Sullivan (donnant pouvoir à M. Mikaël MAGUER)

Etaient absents :

M. CLURGERY Gérard, M. CORNOU Franck

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme KERVAGORET Magali

OBJET : Délibération n°20260309_03 Compte administratif et affectation du résultat

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Après s'être fait présenter le compte administratif de la Commune appuyé de tous les documents propres à justifier les résultats, le conseil municipal constate un excédent de fonctionnement de 243 533.96 € et un excédent d'investissement de 100 279.03 €.

L'affectation des résultats est proposée de la façon suivante :

Section de fonctionnement

- Reprise de l'excédent de fonctionnement - compte 002 : 43 533.93 €

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-212900054-20260313-20260309D03-DE

Section d'investissement

- Reprise de l'excédent - compte 001 100 279.03 €
- Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement compte 1068 200 000 €

Après délibération de l'assemblée, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la réunion du 02 mars 2026 ;

- de l'autoriser à valider le compte administratif et l'affectation du résultats de l'année 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** à valider le compte administratif et l'affectation du résultats de l'année 2025

Le secrétaire de séance

Mme KERVAGORET Magali

Le Maire

Pascal BOZEC

MAIRIE de BAYE 29 (Finistère)